



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 38 DU 13 MAI 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté du 11 mai 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

Arrêté du 6 mai 2015 portant modification des membres du CDEN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté du 29 avril 2015 autorisant au titre du code de l'environnement, la renaturation du ruisseau des Ouvres et la reconquête d'un milieu fonctionnel au droit de l'hippodrome de Clairefontaine, à Tourgeville et Bénerville/mer

PREFECTURE

CABINET

Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Cabourg.

Honorariat de maire et maire-adjoint - avril 2015

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté du 22 avril 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire - MESLIN SARL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE Et DU CALVADOS**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados**

Le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados ;

Vu la délégation générale et spéciale du Directeur régional de Finances Publiques du 9 février 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 mai 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Caen, le 11 mai 2015,

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur régional des finances publiques
de Basse-Normandie et du Calvados,
L'administrateur des finances publiques,


Christophe DE VLIEGER



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

Arrêté portant modification des membres du CDEN

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 15 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU les articles R235-1 à R235-11-1 du code de l'Éducation relatifs aux conseils de l'éducation nationale dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental du Calvados a désigné 11 nouveaux membres suite aux élections départementales du 29 mars 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du Calvados est renouvelé comme suit :

A - Trente membres répartis en trois groupes de même importance

1^{er} Collège : dix membres représentant le Département, la Région et les Communes

a) cinq conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental

..I...

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Pierre RICHARD M ^{me} Virginie LE DRESSAY M ^{me} Mélanie LEPOULTIER M ^{me} Claire TROUVÉ M. Bertrand HAVARD	M. Hubert COURSEAUX M ^{me} Sylvie LENOURRICHEL M ^{me} Sylvie JACQ M ^{me} Sylviane LEPOITTEVIN M ^{me} Jézabel SUEUR

b) un conseiller régional désigné par le Conseil Régional

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M ^{me} Corinne FERET	M ^{me} Annie BIHEL

c) quatre maires désignés par l'Union Amicale des Maires du Calvados

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Rémy GUILLEUX, maire de MALTOT M. Jean-Paul THOMAS, maire de LIVRY M. Bruno FRANCOIS, maire de BRETTEVILLE SUR LAIZE M. Sébastien LECLERC, maire de LIVAROT	M ^{me} Arlette DUDOGNON, maire de FIERVILLE LES PARCS M. Gilles FAUCON, maire de MONTCHAMP M. Xavier MADELAINE, maire d'AMFREVILLE M. Sylvain MOREL, maire de TROIS MONTS

2^{ème} Collège : dix membres représentant les personnes titulaires de l'État exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et second degrés, désignés sur propositions des organisations syndicales

a) sept représentants de la Fédération Syndicale Unitaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M ^{me} Laurence GUILLOUARD M ^{me} Élise GADRAT M ^{me} Carole LIZE M. Sylvian MARY M. Patrick GODEFROY M ^{me} Françoise TISON M. Sébastien BEORCHIA	M. Jérôme ADELL M. Sylvain BESNIER M. Mario BARDOT M. André SALAUN M. Igor GARNCARZYK M. Christian BAES M. Jean-Marie THOMINE

b) un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes de l'éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M ^{me} Sylvie LEMARIE	M. Mathieu DEFORGE

..I...

c) un représentant du Syndicat Général de l'éducation Nationale (SGEN-CFDT)

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Sylvain LANGLOIS	M. Antoine BESNIER

d) un représentant du Syndicat SUD – Éducation

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Alain GAGNANT	M. Sébastien RUAUX

3^{ème} Collège : dix membres représentant les usagers

a) sept représentants des parents d'élèves désignés sur propositions des associations

- sept représentants de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (F.C.P.E.)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Eric LE QUERE	M ^{me} Béatrice TOFONI
M ^{me} Cécile JOLY	M ^{me} Bernadette SANSON PENDUFF
M ^{me} Anne LAGUNEGRAND	M ^{me} Isabelle GILLARD
M. Frédéric GARNIER	M ^{me} Valérie RICHARD
M ^{me} Ghislaine GOULET	M. Olivier ZUIANI
M. Paul CLERADIN	M. Stéphan REUNGOAT
M. Patrick BASNIER	M ^{me} Annie LOSTANLEN-ABOUSAÏD

b) un représentant des associations complémentaires : Ligue de l'enseignement du Calvados.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Jean-Michel JULIENNE	M. Jean-Pierre CLET

c) deux personnes qualifiées compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

- personne nommée par le Préfet

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M ^{me} Agnès ZARAGOZA, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Philippe DUBOIS PERRIER, Directeur de la mission locale agglomération caennaise des jeunes de 16 à 25 ans

..!...

- personne nommée par le Président du Conseil Départemental du Calvados

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M ^{me} Claudine BLAIN, Directrice Générale Adjointe Jeunesse Culture et Territoires	M ^{me} Sylvie BRODIN, Directrice Éducation et Sport

B - A titre consultatif, un membre de l'Union des Délégués départementaux de l'Éducation Nationale, désigné sur proposition du président de l'U.D.D.E.N.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
M. Joël CHAUVIN	M ^{me} Janine JUCHEM

ARTICLE 2 : La présidence est exercée par le représentant de l'État et (ou) le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État et (ou) du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par Madame Clara DEWAELE-CANOUEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados.

Les présidents et vice-présidents sont membres de droit et ne participent pas aux votes.

ARTICLE 3 : Les fonctions des membres désignés à l'article 2 du présent arrêté prendront fin à l'expiration de la période de trois ans fixée à l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 2013.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant modification des membres du CDEN est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

FAIT à CAEN, le 06 MAI 2015

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant au titre du code de l'environnement – Livre II, Titre I, la renaturation du ruisseau des Ouvres et la reconquête d'un milieu humide fonctionnel au droit de l'hippodrome de Clairefontaine, sur le territoire des communes de Tourgéville et de Bénerville-sur-Mer.

Arrêté N° 14-2014-00042

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et des Cours d'Eau Côtiers Normands, approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;
- VU** la demande présentée le **11 avril 2014** par la **Société des Courses du Pays d'Auge – Hippodrome de Clairefontaine** visant à obtenir l'autorisation relative à la renaturation du ruisseau des Ouvres et la reconquête d'un milieu humide fonctionnel au droit de l'hippodrome de Clairefontaine, sur le territoire des communes de Tourgéville et de Bénerville-sur-Mer,
- VU** le document d'incidence, les plans et documents annexés à la demande d'autorisation,
- VU** l'arrêté préfectoral du **11 septembre 2014** portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le Conseil Général du Calvados,
- VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du **20 octobre 2014 au 24 novembre 2014** inclus ;
- VU** le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du **18 décembre 2014**;
- VU** l'arrêté préfectoral de sursis à statuer du **22 janvier 2015** ;
- VU** le rapport de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados présenté le **20 mars 2015** devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados du **20 mars 2015** ;

CONSIDERANT que la longueur totale de remodelage du lit mineur du cours d'eau est de 800 mètres, impliquant un dossier d'autorisation,

CONSIDERANT que les risques d'inondation en aval du projet et sur le projet lui-même sont maîtrisés,

CONSIDERANT que les 9532 m² de zone humide remblayée sont compensés par la remise en état fonctionnel de 63 000 m² de zones humides dégradées,

CONSIDERANT que la continuité écologique est rétablie,

CONSIDERANT que les conclusions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire le **20 mars 2015**,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation a été transmis pour avis au pétitionnaire le **30 mars 2015**,

CONSIDERANT le courrier reçu le **27 avril 2015**, par lequel le pétitionnaire accepte sans réserve le projet d'arrêté,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article I - Objet de l'autorisation

La Société des Courses du pays d'Auge – hippodrome de Clairefontaine, nommée « le pétitionnaire » est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la renaturation du ruisseau des Ouvres et la reconquête d'un milieu humide fonctionnel au droit de l'hippodrome de Clairefontaine, sur le territoire des communes de Tourgéville et de Bénerville-sur-Mer, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et ses compléments.

Ces travaux s'étendent globalement sur le territoire des communes de Tourgéville et de Bénerville-sur-Mer.

La longueur totale de 800 m de lit mineur remodelé soumet le dossier à autorisation, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes, qu'elles nécessitent un dossier de déclaration ou d'autorisation :

Rubrique	Intitulé	Régime	Commentaires
1.2.1.0	Prélèvements et installation et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Déclaration	3,5 % du débit du cours d'eau
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à sa dérivation	Autorisation	800 m
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Autorisation	800 m
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	Déclaration	< 200 m ²
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zone humide 0,1 ha < Impact < 1 ha	Déclaration	9532 m ² en remblai

Article II - Gestion des eaux

II.1 - Gestion des expansions de crues et des eaux pluviales

Les ouvrages actuels de vannage sont remplacés par des dalots dont le dimensionnement est calculé pour conserver la même section de passage qu'en situation initiale (débit de 1,72 m³/s), afin de ne pas augmenter les risques d'inondation en aval de l'hippodrome.

Des zones d'expansion de crues sont créées sur le site de l'hippodrome, là où elles peuvent remplir leur rôle sans créer de gêne au niveau des pistes et des infrastructures.

Les eaux pluviales extérieures à l'hippodrome sont canalisées vers l'aval, au plus près des zones d'expansion créées.

La continuité écologique est assurée par la suppression des ouvrages de vannages, remplacés là encore par des dalots. Le pompage destiné à l'arrosage des pistes se fait maintenant dans les zones d'expansion de crues créées dans le cadre de la présente renaturation.

II.2 - Gestion des zones humides

II.2.1- Travaux

Un décaissement intermédiaire de 15 cm maximum est effectué sur une superficie de 7,25 ha de manière à créer des zones d'écrêtement lors d'événements pluvieux.

Ce décapage doux ne doit en aucun cas atteindre les premières traces rédoxiques, trouvées à partir de 15 à 20 cm de profondeur.

Des zones de remblais sont créées en ceinture des pistes et viennent recouvrir environ 0,95 ha de la zone humide existante. La hauteur de ces remblais est suffisante pour mettre les pistes à l'abri des inondations.

La zone de compensation consiste, sur 6,30 ha, à recréer des zones de marais (roselières) et à restaurer la zone humide dégradée au sein de l'hippodrome à laquelle sera soustraite la zone de remblai.

Les travaux de compensation des zones remblayées consistent à recréer un milieu de marais fonctionnel dont l'état de référence sera celui observé sur le Marais de la Touques.

La reconquête du milieu, (notamment sur le plan végétatif), doit rester en cohérence avec les objectifs de l'état de référence attendu. Les travaux de compensation sont les suivants :

- Mise en œuvre de géo-nattes pré-végétalisées, qui formeront la ceinture de la zone de marais recréée. L'ensemencement sera formé de diverses variétés afin de former des glycéraies et des cariçaies.
- Introduction manuelle d'hélophytes : plantation d'hélophytes (*Phragmites australis* en particulier) afin de constituer une phragmitaie.

En périphérie de ce marais, sur les points topographiques les plus élevés du site, une prairie de fauche est réintégrée, similaire à celles observées en périphérie de l'hippodrome.

L'ensemencement réalisé intègre un large panel de fleurs sauvages afin de favoriser une forte biodiversité.

Le mélange de graines introduit est formé de 40 % de graminées et de 60 % de fleurs sauvages.

II.2.2- Mesures de gestion et de suivi

Différentes mesures de gestion sont prises pour assurer une pérennité des actions de renaturation du milieu. En particulier, la prairie en périphérie sera fauchée annuellement (fauche tardive).

Concernant les hélophytes, la fauche permet de réduire les apports de matières organiques et de régénérer la roselière. Cependant, les dates de fauche ne doivent pas coïncider avec les périodes de nidification et ne sont nécessaires qu'une fois le milieu colonisé. Elles seront exécutées en fin d'hiver principalement.

L'arrachage peut avoir lieu si une espèce invasive et/ou ligneuse colonise le milieu de marais recréé.

Un suivi régulier des espèces nuisibles présentes sur le site (comme le ragondin) est réalisé.

Le plan de gestion, synthétisé dans le tableau ci-dessous, est assuré pour 6 ans ; le pétitionnaire conserve la totale maîtrise foncière de la zone de compensation, pendant et après cette période.

Tableau de suivi des mesures compensatoires :

Type de suivi	Paramètres de suivi	Méthodes	Fréquence
Morphologique (zone humide)	Analyser les phénomènes de sédimentation et d'érosion	Mesure par rapport à un seuil fixé	bi-annuelle
Hydrologique (zone humide)	Analyser les régimes de submersion	Mesures sur une règle limnimétrique	Lors de grosses pluies ou crues
	Observer les zones de saturation en eau	Sondage tarière	1 fois / 2 ans
Physico-chimique	Mesurer les nutriments (nitrates, nitrites, ammonium, phosphate)	Analyse en laboratoire	Annuelle
Floristique (zone humide)	Relever la hauteur de végétation	Avec un mètre	Annuelle
	Calculer le taux de recouvrement de la végétation	Visuel/photograph.	Annuelle
	Evaluer la diversité	Référentiel Corine Biotope (niveau 3)	1 fois / 2 ans
Faunistique (zone humide)	Observation avifaune / amphibien	Visuelle/point d'écoute	Annuelle
	Observation odonates	Visuelle	Annuelle
Géomorphologique (cours d'eau)	Mesurer le lit du ruisseau (profondeur, largeur)	Avec un mètre	Annuelle
	Analyser l'état des ouvrages : dalots, zones d'expansion de crues	Visuelle	Après événements pluvieux
Hydrobiologique (cours d'eau)	Déterminer l'IBGN	Echantillonneur « Surber »	Annuelle
Paysager (ensemble du périmètre de l'hippodrome)	Analyse du paysage	Analyse photographique depuis les miradors présents sur le site	À chaque saison

Un suivi des zones humides restaurées sera également fait annuellement pendant les cinq prochaines années. Il permettra de constater l'évolution de la diversité faunistique et floristique et de s'assurer qu'aucune espèce invasive ne colonise ce milieu. Les résultats de ce suivi seront transmis chaque année au service chargé de la police de l'eau.

Article III - Déroulement général et surveillance des travaux

Durant la phase travaux, des précautions particulières sont prises :

- Le chantier est réalisé en périodes de basses eaux et, dans la mesure du possible, à sec (installation de batardeaux), avec mise en place de filtres à paille et d'une fosse de décantation pour éviter une dispersion des matières en suspension qui pourraient impacter la qualité ou l'écoulement des eaux ;

- Les installations de chantier sont implantées hors zones sensibles identifiées ;

- Les aires de stockage des hydrocarbures et autres produits dangereux sont imperméabilisées, abritées de la pluie et équipées de dispositifs de rétention ; les eaux de ruissellement sont dirigées vers un bassin de décantation provisoire ;

- L'entretien des véhicules de chantier ainsi que leur approvisionnement en carburant sont effectués en dehors des zones sensibles, dans un lieu non susceptible de permettre un transfert rapide d'une pollution

accidentelle vers le milieu aquatique. Pour le lavage du matériel et des engins, une fosse de nettoyage est aménagée à l'écart des secteurs sensibles ;

- Des sanitaires chimiques sont installés pour éviter toute pollution liée au fonctionnement du chantier.

- Les précautions et mesures visant à la protection du milieu récepteur sont transmises aux entreprises au niveau du cahier des charges.

- La terre végétale décapée dans la zone humide dégradée est récupérée et stockée pour la réutiliser lors de la renaturation du cours d'eau.

L'ensemble des travaux sera exécuté avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art.

La responsabilité du pétitionnaire reste pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien.

Suivi après travaux :

La première année après la fin des travaux de restauration, un suivi régulier des ouvrages est réalisé après des événements météorologiques importants (pluies, crues...).

Afin de constater si le cours d'eau retrouve un profil d'équilibre, un suivi de son évolution sera réalisé conformément au *Tableau de suivi des mesures compensatoires (page 4)*.

En cas de non-équilibre, des solutions de consolidation de berges (par fascinage par exemple), de mise en place de seuil d'enrochement, etc. sont à mettre en place.

Article IV - Fin des travaux

Le pétitionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau, dans un délai de trois mois qui suivent l'achèvement des travaux, une copie du procès verbal de fin de travaux et du plan de récolement des ouvrages réalisés, sous forme numérique.

Article V - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article VI – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de déposer les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article VII - Validité de l'opération

L'autorisation sera périmée au bout de cinq ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage dans ce délai.

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du pétitionnaire ou à sa propre initiative, le Préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

Article VIII- Délai de recours

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter sa date de notification,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article IX - Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs des services de l'état dans le Calvados.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté, déposée aux archives des mairies de Tourgéville et Bénerville sur Mer est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 29 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur départemental
Christian Duplessis



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la commune de CABOURG**

**LE PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 1er avril 2015 par Monsieur Marc COHIN représentant la société « Le petit train de Cabourg » - 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY – relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de CABOURG du 4 avril au 31 décembre 2015, selon les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 8 août 2012 annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du Maire de Cabourg du 24 février 2015 ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental du Calvados du 24 avril 2015 ;

Vu l'avis de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 8 avril 2015 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 14 avril 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Cabourg, à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2015, de 9 heures à 0 heure, selon les itinéraires joints en annexes du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-404-PN	Puissance	9
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

de trois remorques

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-448-PN CB-470-PN CB-425-PN		
Genre	remorque	Carrosserie	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

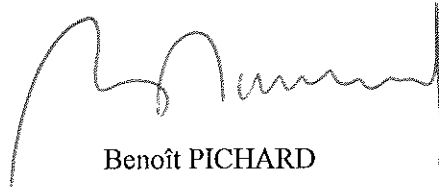
Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Maire de Cabourg et/ou la Présidente de la délégation spéciale, le Président du Conseil départemental du Calvados, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 29 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Benoît PICHARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bd du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie ;
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0198726B - Immatriculation : CB-404-PN
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0349026B - Immatriculation : CB-448-PN
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0288726B - Immatriculation : CB-470-PN
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0359026B - Immatriculation : CB-425-PN
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

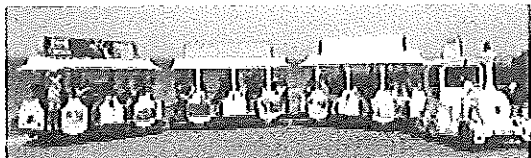
4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou installation de vitrage homologué marqué R43

Fait à Caen,
Le 08/08/2012

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,
le 08/08/2012

René RAVASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



LE PETIT TRAIN DE CABOURG

Bernay, le 24 Février 2015

**LE REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION PETIT TRAIN ROUTIER
TOURISTIQUE DE CABOURG**

En vertu de l'arrêté préfectoral du 04 avril et au vu des circuits déposées dans le cadre d'exploitation.

Annexe 1

Circuit N°1 NORMAL

Néant

Annexe 2

Circuit GROUPES

Néant

Annexe 3

Circuit GROUPES CAMPING LE TOUCAN

Néant

Annexe 4

Circuit GROUPE HOTEL DU GOLF

Néant

Annexe 5

Circuit RESIDENCE HOTELIERE SWEET HOME

Néant

Annexe 6

Circuit RESIDENCE HOTELLIERE SWEET HOME

Néant

Annexe 7

Circuit HIPPODROME SWEET HOME

Néant

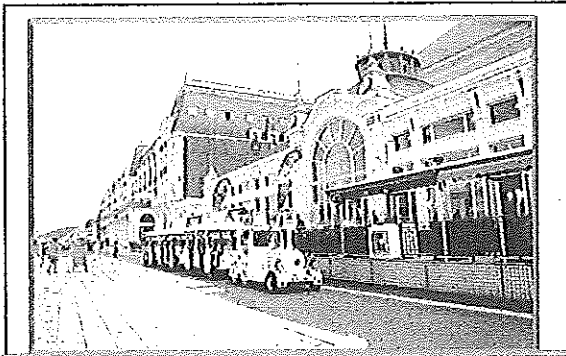
Annexe 8

Circuit PIETONISATION AV DE LA MER ET PROMENADE MARCEL PROUST
FERME CAUSE MANNIFESTATION

Néant

Marc COHIN

Le petit train de Cabourg
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12
petittraindecabourg@orange.fr
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT 1 NORMAL

Durée 45 mn environ

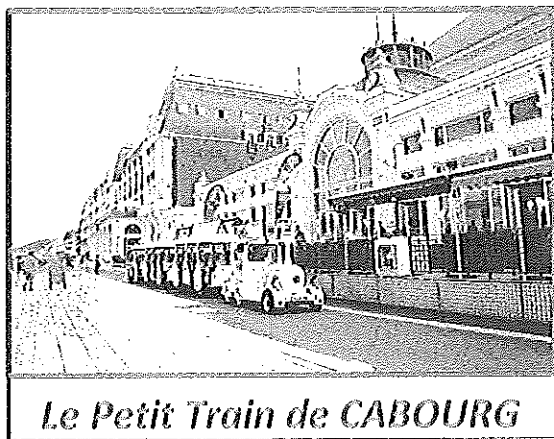
Départ Office de Tourisme

Avenue de la mer
Avenue J.Mermoz
Jardins du Casino (arrêt)
Avenue du Cdt Touchard
Avenue Durand Morimbau Cap Cabourg (arrêt)
Promenade Marcel Proust / Digue
Avenue de la Brèche Buhot
Avenue Charles de Gaulle **D 514**
Avenue des Tulipes **D 400 B**
Avenue Guillaume Le Conquérant **D 513**
Rue neuve de l'église

Retour Office de Tourisme

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne - 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 - 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT GROUPES

Départ Office de Tourisme

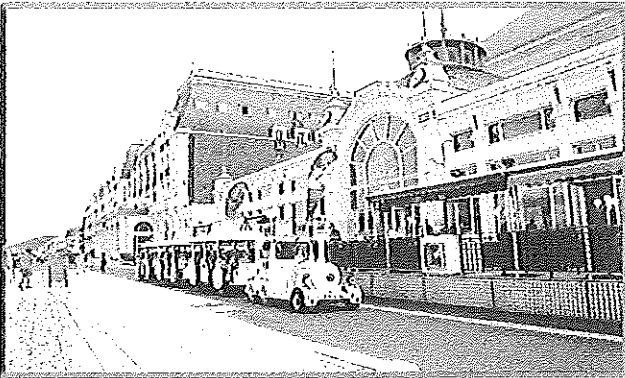
Durée 1h environ

Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino (arrêt)
 Avenue Piat
 Avenue du roi Pierre 1^{er} de Serbie
 Avenue du Président R.Poincaré
 Avenue de L'Ile
 Avenue du Cdt Bertaux Levillain
 Rue du Port
 Avenue Pasteur
 Avenue Durand Morimbau Cap Cabourg
 Promenade Marcel Proust Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue de L'Aquilon
 Bd des Diablotins
 Avenue des Tulipes D 400 B
 Rue du Pont de Pierre D 400 B
 Avenue de L'Hippodrome D 400 B
 Av Guillaume le Conquérant D 513
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome D 400 B
 Av de la Mer

Retour Office de Tourisme

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 - 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT GROUPES CAMPING LE TOUCAN

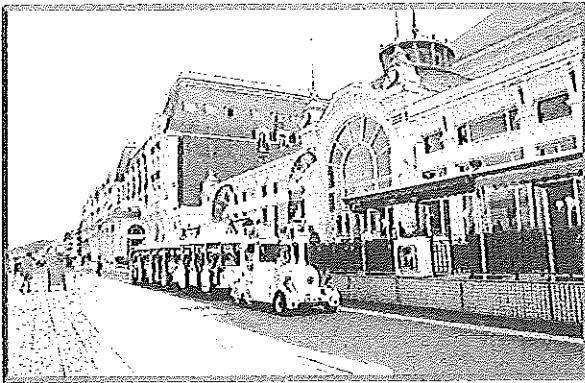
Départ Camping le Toucan

Chemin de Cailloué
 Av Ch de Gaulle **D 514**
 Av des Tulipes **D 400 B**
 Av Guillaume le Conquérant **D 513**
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome **D 400 B**
 Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino
 Avenue du Cdt Touchard
 Avenue Durand Morimbau Cap Cabourg
 Promenade Marcel Proust / Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue Charles de Gaulle **D 514**
 Chemin Cailloué

Retour Camping Le Toucan

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 - 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT GROUPES HOTEL DU GOLF

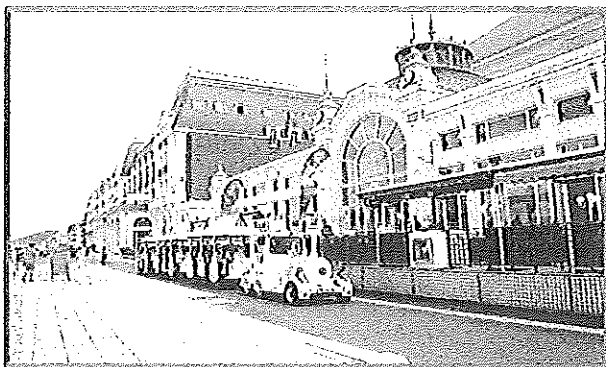
Départ HOTEL DU GOLF

Av Michel D'Ornano
 Av de L'Hippodrome **D 400 B**
 Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino
 Avenue du Cdt Touchard
 Av Pasteur
 Avenue Durand Morimbau / Cap Cabourg
 Promenade Marcel Proust Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue Charles de Gaulle **D 514**
 Av des Tulipes **D 400 B**
 Av Guillaume le Conquérant **D 513**
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome **D 400 B**
 Av Michel D'Ornano

Retour Hôtel du Golf

Le Petit Train de Cabourg - 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 - 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT RESIDENCE HOTELIERE DU SWEET HOME
62 Av du Général de Gaulle 14390 CABOURG

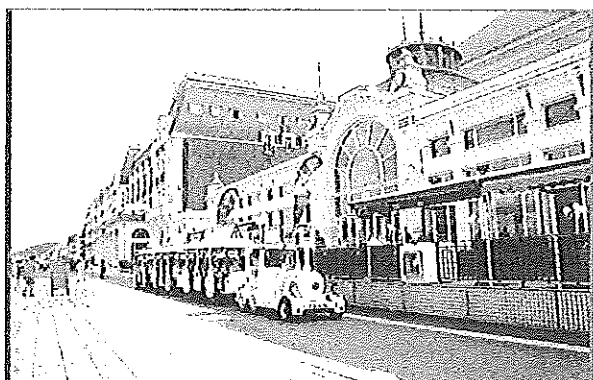
Départ GROUPES du SWEET HOME

Avenue Charles de Gaulle	<u>D 514</u>
Avenue des tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Guillaume le Conquérant	<u>D 513</u>
Rue neuve de l'Eglise	
Av de L'Hippodrome	<u>D 400 B</u>
Av de la Mer	
Les Jardins du Casino	
Av du Commandant Touchard	
Av Pasteur	
Av Durand Morimbau	
Promenade Marcel Proust	
Av de la Breche Buhot	
Av de L'Aquilon	
Bd des Diablotins	
Av Charles de Gaulle	<u>D 514</u>

Retour SWEET HOME

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 – 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT DE LA RESIDENCE HOTELIERE SWEET HOME
au Cinéma de Cabourg Avenue Piat

Départ du SWEET HOME vers le cinéma de CABOURG

Avenue Charles de Gaulle	<u>D 514</u>
Avenue des tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Guillaume le Conquérant	<u>D 513</u>
Av du Général Leclerc	<u>D 513</u>
Av Piat	

Arrivée Cinéma

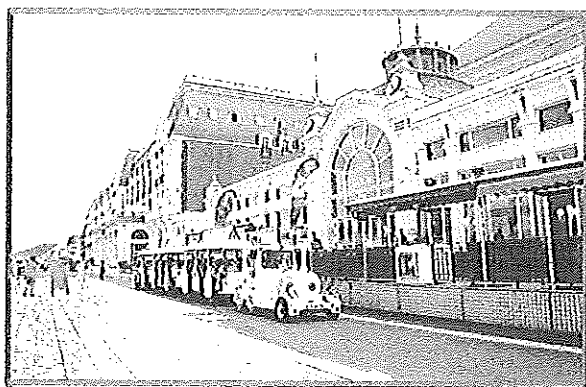
Retour Cinéma

Av du Président R. Poincaré	
Av de la Marne	
Av des Dunettes	
Av de la Mer	
Av Guillaume le Conquérant	<u>D 513</u>
Av des Tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Charles de Gaulle	<u>D 514</u>

Arrivée Sweet Home

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 – 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY, Le 24 Février 2015

CIRCUIT HIPPODROME SWEET HOME

Départ 19h30 de SWEET HOME

Avenue Charles de Gaulle D 514
Avenue des tulipes D 400 B
Av du Pont de Pierre D 400 B
Av de L'Hippodrome D 400 B

Arrivée Hippodrome

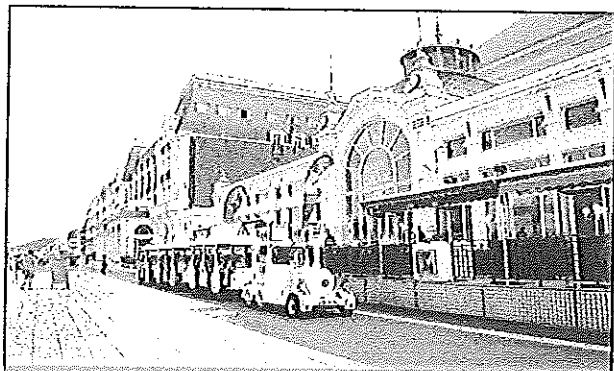
Retour Hippodrome

Av de L'Hippodrome D 400 B
Av du Pont de Pierre D 400 B
Av des Tulipes D 400 B
Av Charles de Gaulle D 514

Arrivée 23h15 SWEET HOME

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 - 06.37.30.24.67



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 24 Février 2015

CIRCUIT PIETONISATION AV DE LA MER

et

PROMENADE MARCEL PROUST FERMEE POUR CAUSE DE MANIFESTATIONS

Départ Office de Tourisme

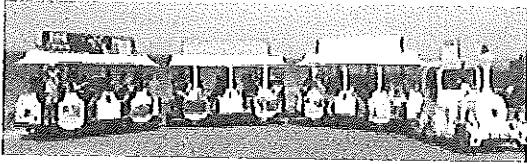
Avenue de la mer
 Avenue des Dunettes
 Av de la Marne
 Avenue du Cdt Bertaux Levillain
 Avenue Du Marché
 Av du Président R.Poincaré
 Av Piat
 Jardins du Casino
 Av du Cdt Touchard
 Av Pasteur
 Av Durand Morimbau
 Promenade Marcel Proust Digue
Sortie Av des Tamaris
 Avenue du Cdt Touchard
 Avenue des Bains
 Jardins du Casino
 Avenue Prempain
 Avenue du Maréchal Foch
 Avenue de la Breche Buhot
 Av Charles de Gaulle **D 514**

Av des Tulipes **D 400 B**
 Av Guillaume le Conquérant **D 513**
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome **D 400 B**
 Av de la Mer

Retour Office de Tourisme

Le Petit Train de Cabourg 16 rue de la Charentonne 27300 BERNAY

Tél : 02.32.45.13.12 – 06.37.30.24.67



Le Petit Train de Cabourg

Bernay, Le 24 Février 2015

**DEPLACEMENT SANS VOYAGEUR DU PETIT TRAIN ROUTIER
TOURISTIQUE DE CABOURG**

STATIONNEMENT

Le petit train est stationné parking de LA SALL'IN de Cabourg, situé AV de l'Hippodrome.

Pour sa prise de service sans passagers, il emprunte l'Avenue de l'Hippodrome et rejoint son point de départ Situé devant l'office du Tourisme Avenue de la Mer, à sa fin de service retour à cet endroit.

CARBURANT

Le petit train effectue son ravitaillement en carburant sans passagers à la station TOTAL située Avenue du Général de Gaulle à DIVES SUR MER.

LAVAGE

Le lavage du petit train sans passager d'effectue à la station de lavage située au hyper U de DIVES SUR MER

Enumérées ci-dessus les règles principales d'exploitation du petit train touristique de Cabourg.

Marc COHIN

Le petit train de Cabourg
16, rue de la Charentonne-27300 BERNAY
06.37.30.24.67 02.32.45.13.12
petittraindecabourg@orange.fr
Rcs Bernay : 326 915 055 APE 4939 B

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS :
insertion d'une mention Honorariat de maire
mois de AVRIL 2015

Par arrêté du 17 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Calvados,

- M. Didier AUBERT, ancien Maire-adjoint de la commune de TREVIERES, a été nommé Maire-adjoint honoraire
- M. Claude FOUCHER, ancien Maire de la commune de SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER, a été nommé Maire honoraire

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYEUX

**ARRETE N°2015-04-0003 DU 22 AVRIL 2015 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie législative et le chapitre III du titre II du livre II de la partie réglementaire.
- Vu le décret N°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire.
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Corinne CHAUVIN, Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados dans le cadre de l'intérim du Sous-Préfet de BAYEUX.
- Vu la demande présentée le 25 février 2015 par Monsieur Jacky MESLIN et Madame Farah NICOLLE, gérants des Etablissements MESLIN SARL, dont le siège social est situé lieu dit " La Crue " à St-Jean des Baisants (Manche) en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour leur établissement secondaire situé lieu dit " Le petit herbage " au MOLAY LITTRY (Calvados).
- Vu les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande.
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jacky MESLIN et Madame Farah NICOLLE, gérants des établissements MESLIN SARL, sont habilités pour leur établissement situé lieu dit " Le petit herbage " à LE MOLAY LITTRY (Calvados) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Pompes funèbres ;
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière et soins de conservation en sous-traitance ;
- Organisation des obsèques ;
- Gestion et utilisation de chambres funéraires ;
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- Fourniture de personnels et de tous objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

./..

ARTICLE 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 2015/04/0003 est valable pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

A l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins 3 mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect du code général des collectivités territoriales auquel sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées, conformément à l'article L.2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de BAYEUX par intérim, le Maire du MOLAY-LITTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BAYEUX, le 22 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Bayeux par intérim



Corinne CHAUVIN